

OBLIGATION ADMINISTRATIVE

Ce document dûment complété est à transmettre au service assainissement. Un exemplaire sera gardé par chaque administration (Mairie, SPANC) et le dernier sera rendu au pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra informer le SPANC lors du début de réalisation du système d'assainissement non collectif ainsi qu'à la fin de la réalisation afin que le service puisse contrôler les différentes étapes de conception de l'ouvrage.

IMPORTANT

Il est recommandé à tout demandeur d'un permis de construire de prendre contact avec le SPANC de la communauté des communes du Villefrancois afin de bénéficier des conseils et des recommandations nécessaires à la bonne marche des opérations administratives.

Le permis de construire sera assorti d'une autorisation du service assainissement concernant notamment, le type de traitement des effluents **il ne sera délivré que lorsque toutes les autorisations de rejets (s'il y a lieu d'y avoir un rejet) auront été accordées.**

Le pétitionnaire et le constructeur s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation d'assainissement en son entier et conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service assainissement. (Normes XP P 16-603-1-1 Mars 2007(ref. DTU 64-1), arrêté du 6 mai 1996 JO du 8 juin 1996).

Ils s'engagent notamment à ce qu'aucune des parties de l'installation et en particulier la zone d'épandage des effluents ne soit pas à moins de 35 m d'un point d'eau (puits, source, captage...).

Il est très important de savoir qu'un système d'assainissement autonome n'est pas une installation prévue pour durer éternellement, et donc comme tout système évolutif, il aura lieu d'en changer certains éléments au bout d'une certaine durée de vie.

Afin d'éviter une dégradation prématurée, il est indispensable d'entretenir les différents ouvrages et en particulier procéder tout les 4 ans à la vidange de la fosse.

Les eaux pluviales doivent impérativement être exclues du dispositif d'assainissement.

L'installation sera conformément à la loi du 3 janvier 1992 visitée tous les 4 ans afin de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien de la/des fosse(s) ou bac(s) ainsi que le rejet si le système préconisé nécessite un rejet.

Le pétitionnaire s'engage donc à respecter les règles techniques de réalisation du système proposé et de payer la somme de **150 €**

L'instruction se compose de deux types de contrôle, le contrôle de la conception (**100 €** redevable à l'obtention de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le contrôle de la bonne exécution des travaux (**50 €** redevable à la fin des travaux d'assainissement).

Fait à Le.....

Signature du pétitionnaire :

PIECES OBLIGATOIRE À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE ASSAINISSEMENT

❖ **Plan de situation de la parcelle.**

❖ **Plan de masse du dispositif (au 1/200 ou 1/500)**

Positionnement et schématisation :

- L'habitation.
- La sortie des eaux usées de l'habitation.
- Le prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses...).
- Les ventilations de chute et de fosse.
- Le traitement (filtre à sable drainé, non drainé, tranchée d'infiltration, tertre...).
- Le rejet des eaux traitées avec les autorisations nécessaires.
- Les arbres, arbustes, haies, jardin...
- Les surfaces imperméabilisées (terrasse, allées, parking...).
- Les voies de passage des véhicules.
- Les bâtiments annexes (garage, piscine, grange...).
- Les puits, captages ou forages utilisés en eau potable à proximité de la parcelle.
- Les cours d'eau, fossé, mare...
- Le système d'évacuation des eaux de pluies.

❖ **Plan en coupe**

« Il est recommandé à tout demandeur d'un permis de construire de prendre contact avec un technicien SPANC de la communauté des communes du Villefranchois afin de bénéficier des conseils et des recommandations nécessaires à la bonne marche des opérations administratives. »

Tél. : 05 65 65 08 01